



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commune de **BELMONT-TRAMONET**

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Modification simplifiée n°1 du PLU



ANNEXES

PLU approuvé le 19 juillet 2018

DOSSIER APPROUVÉ

Vu pour être annexé à la délibération du 25 mai 2023

Fiche de synthèse des informations utiles aux processus de maîtrise de l'urbanisme

Établissement : JEANTIN et CASSET
 Belmont-Tramonet
 Activité : plate-forme logistique
 N° GIDIC : 107 273
 Dernière date de mise à jour de la fiche : 15/02/2008
 Groupe de subdivisions : 73/74
 Subdivision : G2

Volet 1 : Études des dangers

Numéro d'ordre	Objet de l'étude	Date de l'étude	Tierce expertise	Dernier rapport d'évaluation au Préfet
1	Demande de régularisation de la situation administrative de l'établissement	20/03/02		10/12/2003
2	Demande d'autorisation d'extension hall 6	13/09/06, complétée le 27/11/06	07/11/07	Rapport au CODERST

Volet 2 : Action conduite par la DRIRE en matière de maîtrise de l'urbanisme

Lors de la procédure de régularisation des activités du site, il a été porté à la connaissance du maire, par courrier du 25 mars 2005 les zones de dangers générées par un incendie généralisé, soit 70 mètres.

Volet 3 : Liste des phénomènes dangereux, zones d'effets associées et éléments d'approche probabiliste

Installation source	Numéro EDD	Phénomène dangereux	Type d'effet (thermique, toxique, surpression)	Classe de Probabilité	Distances d'effets		
					SELS	SEL	SEI
Entrepôt	2	Incendie généralisé	Effets thermiques	D	35 m	60 m	85 m
Entrepôt	2	Incendie du hall 4	Effets toxiques	D	0* - 100m	0* - 100m	0* - 100m

SELS (effets létaux significatifs) – SEL (effets létaux) – SEI (effets irréversibles)

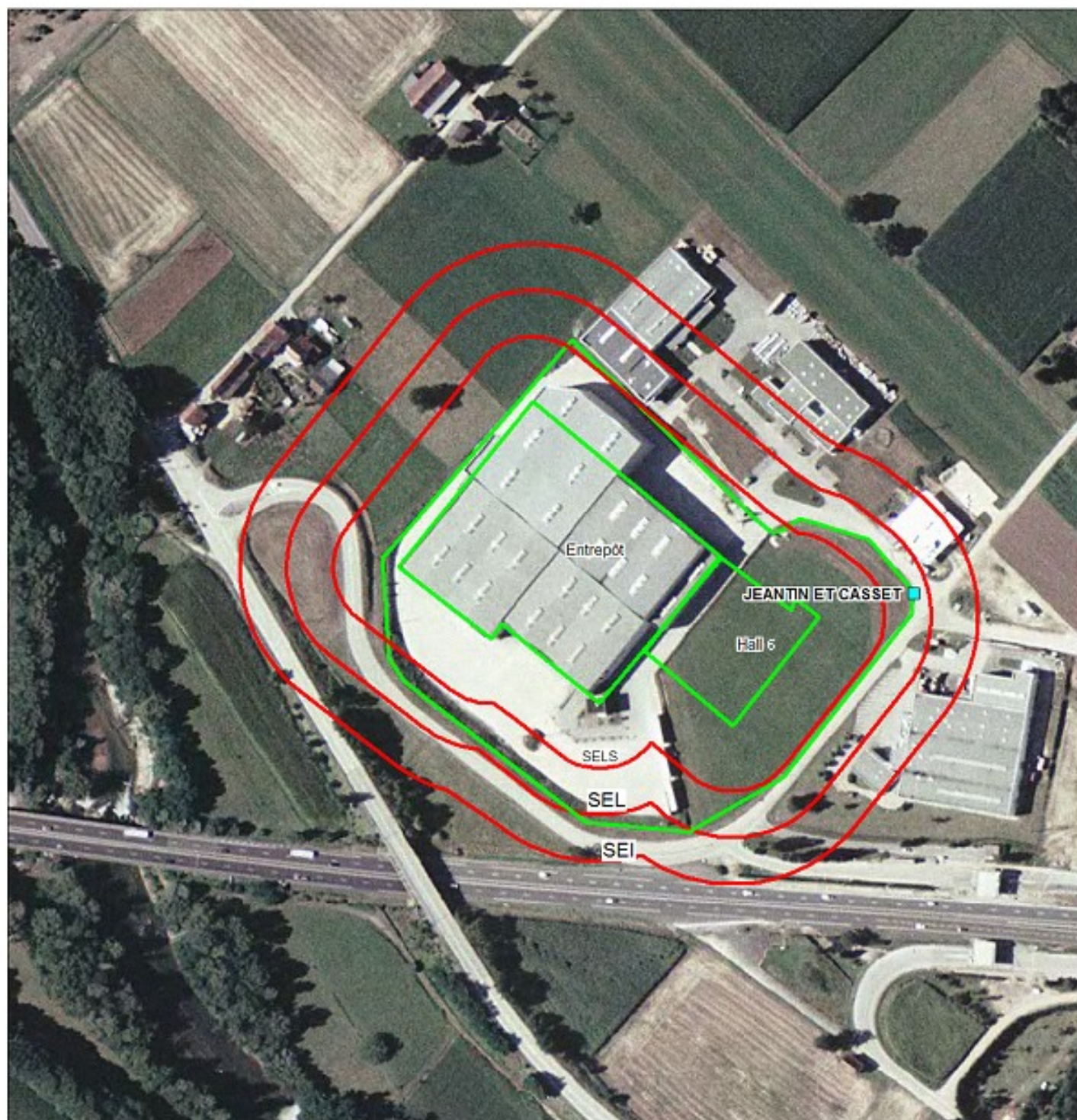
* distance portée à 100 mètres afin de tenir compte des incertitudes de la modélisation en champ proche.
 L'étude des dangers ne met pas en évidence d'émission de toxiques en cas d'incendie susceptible de provoquer des effets significatifs pour l'homme ; toutefois, compte tenu des incertitudes de la modélisation des effets toxiques en champ proche, il est précisé que, en cas d'incendie, le plan de secours devra prévoir l'évacuation des personnes dans un rayon de 100 mètres.

Volet 4 : Liste des phénomènes dangereux à retenir pour la maîtrise de l'urbanisation, validée par le chef du service régional de l'environnement industriel

Installation source	Numéro d'ordre de l'EDD	Phénomène dangereux	Type d'effet (thermique, toxique, surpression)	Classe de Probabilité	Distances d'effets		
					SELS	SEL	SEI
Entrepôt	2	Incendie généralisé	Effets thermiques	D	35 m	60 m	85 m

Volet 5 : Cartographie des zones nécessaires à la maîtrise de l'urbanisation

Voir document joint.



60 mètres

